



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

13 Avril 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 13 avril 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL /SHRU N°2022-47	07.04.2022	Arrêté portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « le relais » au profit de l'association Aurore.	3



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Hauts-de-Seine**

**Arrêté N°2022-47 du 7 avril 2022
portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Le relais »
au profit de l'association Aurore**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment, dans sa partie législative, l'article L.312-1, les articles L.313-1 à L.313-9, l'article L.313-11-2 et l'article L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.313-1 à R.313-10 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 125 qui prévoit, d'une part, l'obligation pour les gestionnaires de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'État et, d'autre part, la possibilité pour ces gestionnaires de transformer des places d'hébergement déclarées qu'ils gèrent en places autorisées en s'exonérant de la procédure d'appel à projets sous réserve de viser cette transformation dans le cadre d'un CPOM ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet du département des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L.345-1 du même code ;
- Vu** l'instruction DGCS/SD1A/2020/123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021 ;
- Vu** l'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association Aurore et l'État pour la période 2019-2023 signé le 17 mars 2022 et, notamment, l'article 6 de ce contrat qui prévoit la transformation du centre d'hébergement de stabilisation (CHS) « Le relais » en CHRS ;
- Considérant** que la création du CHRS « Le relais » s'effectue à coût constant par transformation du centre d'hébergement de stabilisation (CHS) « Le relais », ainsi, par le transfert des crédits en base de la ligne « hébergement de stabilisation – hors CHRS » vers la ligne « CHRS » de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) « Le relais » implanté en diffus à Clamart et à Châtillon et géré par l'association Aurore, dont le siège est situé au 34 boulevard de Sébastopol, 75004 PARIS est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette création résulte de la transformation du centre d'hébergement de stabilisation « Le relais ».

ARTICLE 2 :

La capacité totale du CHRS est fixée à 44 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920030459

N° FINESS du gestionnaire : 750719361

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'association.

Nanterre, le 7 avril 2022

Le préfet


Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>